



**CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS**

N° 00812

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 075-267500049-20240626-CA_2024_06_12D-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Signature de la convention de subvention relative à la création d'un poste de coordonnateur des Conseillers Numériques sur l'ensemble du territoire parisien - Fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R. 2221-26, et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-39 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2021 autorisant la directrice générale à signer la convention de subvention au titre du dispositif de conseillers numériques France Services ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre d'action sociale de la Ville de Paris en date du 23 juin 2023 modifiant le tableau des emplois réglementaires ;

Vu le projet de convention de subvention proposé par la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1

La directrice générale est autorisée à signer pour le centre d'action sociale de la Ville de Paris la convention de subvention relative à la création d'un poste de coordonnateur des Conseillers Numériques sur l'ensemble du territoire parisien - Fonds gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'État.

Article 2

Le conseil d'administration accepte la subvention d'un montant de 50 000 euros relative à la création d'un poste de coordonnateur des Conseillers Numériques.

Article 3

La subvention sera imputée sur le compte budgétaire 74885 du budget général sur les exercices 2024 et suivants.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE